

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 10 juillet 2020 - 19h30
Salle Publique - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Publique, le vendredi 10 juillet 2020 à 19h30, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été déclarée, ce jour, en état de catastrophe naturelle suite aux inondations du mois de mai dernier.

Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Marie FEL - Anne Aurélie DANDURAND - Julien VERMEIRE - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Philippe MARQUET - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Henri-Bernard ROUGIER

Était absente excusée représentée conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Valérie COLLADO qui a donné procuration à François DELUGA - Jean-Claude TASA qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT - Joël RAULT qui a donné procuration à Philippe DE LAS HERAS - Julie GIANNOLI qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Isabelle VULLIARD PONCETTA qui a donné procuration à Dany FRESSAIX

Secrétaire de séance : Vincent COUDERT

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Rapporteur : François DELUGA

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2020.

A cette occasion et afin d'organiser la désignation, il est nécessaire de composer le bureau électoral qui est présidé par le Maire assisté des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres du conseil municipal les plus jeunes.

Le bureau est donc composé par Monsieur François DELUGA, Madame Dany FRESSAIX, Madame Françoise CORTEMBERT, Madame Justine CHASSAGNE et Monsieur Luc THARAUD.

Une liste de candidat a été déposée avant l'ouverture du scrutin, il s'agit de la liste présentée par François DELUGA :

- 1- François DELUGA
- 2- Karine DESMOULIN
- 3- Cyril SOCOLOVERT
- 4- Valérie COLLADO
- 5- Philippe DE LAS HERAS
- 6- Dany FRESSAIX
- 7- Victor PETRONE
- 8- Isabelle JAÏS
- 9- Didier THOMAS
- 10-Justine CHASSAGNE
- 11-Jean-Claude TASA
- 12-Maryse GILLES
- 13-Philippe MARQUET
- 14- Anne Aurélie DANDURAND
- 15-Joël RAULT
- 16-Patricia PREVOT
- 17-Sébastien GUIBERT
- 18-Nathalie BORDESSOULE
- 19- Alain TIXIER
- 20-Françoise CORTEMBERT

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune du Teich,

Vu les articles L283 à L293 du code électoral,

Vu les articles R137 et suivants du code électoral,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système

de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire indique que le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

A obtenu :

- Liste de François DELUGA : 29 voix

La liste présentée par François DELUGA disposera donc de 15 mandats de délégués et de 5 mandats de suppléants selon les désignations suivantes :

Elus délégués :

François DELUGA
Karine DESMOULIN
Cyril SOCOLOVERT
Valérie COLLADO
Philippe DE LAS HERAS
Dany FRESSAIX
Victor PETRONE
Isabelle JAÏS
Didier THOMAS
Justine CHASSAGNE
Jean-Claude TASA
Maryse GILLES
Philippe MARQUET
Anne Aurélie DANDURAND
Joël RAULT

Elus délégués suppléants :

Patricia PREVOT
Sébastien GUIBERT
Nathalie BORDESSOULE
Alain TIXIER
Françoise CORTEMBERT

Mise en place de la gratuité du service médiathèque

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La délibération n°49/14-17 du 27 juin 2014 fixe les différents tarifs applicables à la médiathèque.

Dans ses engagements pour le mandat 2020-2026, l'équipe municipale a souhaité mettre en place la gratuité du service afin que cela puisse profiter principalement aux habitants de la commune du Teich et également des trois autres villes de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Ainsi, il est proposé d'appliquer la gratuité pour tous les usagers de la médiathèque à partir du 1^{er} septembre 2020. Le règlement intérieur de la médiathèque précisera les modalités d'emprunts des différents documents.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports et Vie Associative,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Valider la gratuité du service médiathèque applicable au 15 juillet 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs périscolaires - Mise en place d'une tarification sociale et solidaire pour la restauration scolaire

Rapporteur : François DELUGA

Depuis septembre 2018, les évolutions de tarifs de la restauration scolaire se font par année scolaire et non plus par année civile afin de garantir une cohérence pour les usagers.

Dans ses engagements pour le mandat 2020-2026, l'équipe municipale a souhaité instaurer, dès la rentrée scolaire 2020, un nouveau mode de calcul en prenant en compte le quotient familial pour fixer les tarifs de la restauration scolaire.

Cet engagement de modulation tarifaire va permettre la mise en place de tarifs solidaires adaptés aux revenus de chacun et ainsi garantir à tous un accès à l'alimentation. Il viendra en complément du passage de 34% à 50% de Bio dans la restauration scolaire dès la rentrée 2020-2021.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

Quotient familial du foyer	Prix repas
< 800	1,00 €
800 à 1000	2,40 €
1001 à 1400	2,74 €
1401 à 1800	3,00 €
> 1800	3,30 €

En cas de non communication, à la mairie, des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée. Il ne pourra y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.

Monsieur le Maire indique, en complément, que 41% des familles vont ainsi voir le tarif de restauration scolaire diminuer, 26% auront un maintien et 33% une augmentation qui se situera entre 4€ et 9€ par mois. Enfin, 30% des familles vont bénéficier du repas à 1€.

Par ailleurs, il est également nécessaire de définir les tarifs suivants :

	sept-19	31-août-20
Restauration adultes	4,30 €	4,35 €
PAI	1,33 €	1,35 €
Repas majoré	4,00 €	4,50 €
Etude surveillée	2,40 €	2,42 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse et Solidarité,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs et les modalités ci-dessus pour le périscolaire à compter du 31 août 2020.
- Acter la mise en place de la tarification sociale et solidaire pour la restauration scolaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs du Temps Libre Multisports Seniors

Rapporteur : Dany FRESSAIX

La commune du Teich a mis en place, en septembre 2019, le « Temps Libre Multisports Seniors » à destination des personnes retraitées de la commune.

Avec ce nouveau service public, la ville a souhaité favoriser la découverte et la pratique des activités sportives multiformes à destination des seniors. L'objectif est ainsi de maintenir leur dynamisme physique, de lutter contre l'isolement social et de préserver leur autonomie.

Cette structure municipale fonctionne hors des périodes de vacances scolaires les jeudis de 14h à 15h30. Les activités se pratiquent dans la salle polyvalente ou en extérieur sur les structures de la commune et du Bassin d'Arcachon.

Après une année de fonctionnement, il est proposé de maintenir les dispositions financières et d'organisation actuelles en ajoutant la possibilité d'une inscription pour chaque cycle.

Pour rappel, les tarifs du service sont calculés selon les modalités suivantes qui reprennent les dispositions des tarifs définis pour nos accueils de loisirs sans hébergement.

Les inscriptions se font à l'année de septembre à juin (soit pour 33 séances de 1h30). Le tarif horaire par usager est déterminé en appliquant un taux d'effort au Quotient Familial (QF) :
Tarif horaire = QF x Taux d'effort

Taux d'effort :

- Pour 1 personne inscrite = 0,10%
- Pour 2 personnes inscrites du même foyer fiscal = 0,09%

Mode de calcul :

Pour une année, 49h30 seront facturées (33 séances de 1h30) par usager.

Un tarif horaire minimum de 0,75 €/heure est fixé soit un montant facturé minimum arrondi de 37 € pour l'année (33 séances x 1h30 x 0,75€).

Un tarif horaire « maximum » de 2 €/heure est fixé soit un montant facturé maximum de 99 € pour l'année (33 séances x 1h30 x 2 €).

Il est donc proposé d'ajouter aux inscriptions annuelles, selon le tarif annuel défini ci-dessus, la possibilité d'une inscription pour chaque cycle (d'en moyenne 6 séances d'1h30) selon le nombre de place disponible. Le tarif correspondant serait unique et fixé à 25€ par cycle.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Confirmer l'organisation du « Temps Libre Multisports Séniors ».
- Approuver la possibilité d'une inscription pour chaque cycle.
- Approuver les modalités de tarification du « Temps Libre Multisports Séniors » selon les modalités définies ci-dessus et applicables au 1^{er} septembre 2020.
- Confirmer que les recettes du « Temps Libre Multisports Séniors » seront encaissées au sein de la régie de l'école multisports.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Sollicitation de subventions pour la création d'un circuit pédagogique d'interprétation de la Réserve Ornithologique du Teich

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune souhaite rénover le petit parcours de la Réserve Ornithologique en créant un circuit pédagogique d'interprétation.

Ouverte au public depuis 1972, la Réserve Ornithologique est une propriété de la commune, qui la gère avec l'aide technique du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. L'objectif de la commune est de favoriser la rencontre entre la faune sauvage et le visiteur respectueux.

260 espèces peuvent y être observées, dont 80 nichent sur place, et la conservation de certaines espèces rares a valu à la Réserve Ornithologique d'être reconnue d'importance internationale. Par ailleurs, la Réserve Ornithologique c'est également 120 hectares de forêts, roselières, prairies, marais maritimes et lagunes.

Depuis 2009 et les travaux importants concernant la gestion hydraulique de la Réserve Ornithologique, la mairie a entrepris de requalifier l'ensemble des aménagements écotouristiques des parcours visiteurs avec notamment la refonte des 21 observatoires, les mises aux normes handicap, la pose de toilette sèche, la refonte de l'ensemble de la signalétique et la redéfinition des espaces de repos et d'observation.

En 2015, le bâtiment d'accueil visiteurs a été réaménagé et rénové pour permettre une meilleure qualité de l'accueil et de l'intégration paysagère.

Enfin, en 2017, la création d'un belvédère fût la première étape de la réhabilitation du petit parcours de la Réserve Ornithologique permettant une vue en hauteur et unique sur l'ensemble du Delta.

La collectivité souhaite maintenant réaliser un circuit pédagogique d'interprétation pour la valorisation du petit parcours. A cette occasion, la mairie a confié une mission d'étude à des cabinets spécialisés dans ce domaine. Cette mission a ainsi été effectuée entre juin et décembre 2019.

Les objectifs de création du circuit pédagogique sont les suivants :

- Créer une interaction avec les visiteurs
- Faire référence aux enjeux environnementaux afin d'améliorer l'expérience de découverte
- Permettre aux visiteurs de développer leur imagination et leurs émotions

Il est proposé différentes interventions au sein du petit parcours pour permettre d'aménager environ 18 lieux.

Le projet est estimé à 285 000 € HT, dont 250 000 € de travaux et 35 000 € de maîtrise d'œuvre. A chaque étape des requalifications successives de la Réserve Ornithologique, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'Agence Adour Garonne ont apporté un soutien décisif à la mairie.

Ce projet pourrait ainsi bénéficier d'un concours financier de ces trois partenaires essentiels à l'attractivité et à la qualité des équipements de la Réserve Ornithologique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Valider le projet de création d'un circuit pédagogique d'interprétation de la Réserve Ornithologique.
- Solliciter toutes les subventions utiles, notamment auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agence Adour Garonne, pour la réalisation de ce circuit pédagogique d'interprétation.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

A la suite de l'installation du Conseil Municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Elle est composée d'un Président, Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que de seize commissaires compte tenu du nombre d'habitants sur la commune (huit titulaires et huit suppléants).

La commune doit proposer une liste de trente-deux commissaires au sein de laquelle le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques désignera huit titulaires et huit suppléants.

Il est ainsi proposé de désigner les personnes suivantes :

Maria-Carmen FENELON	Dominique BOUTEILLER
Laetitia BOISNARD	Luedwine LE MERDY
Bernard BAZOIN	Martine DARCIAL
Nathalie BORDESSOULE	Annie CORRAL
Martine BOURDIER	Annette DUCAMP
Pierre CHALANGE	Albert LACOUTURE
Odile DARMUSIÉ	Arlette LABOURGUIGNE
Catherine BERTHELARD	Fernande BERTHEAU
Christian BARIS	René LASSOU
Alain TIXIER	René MAZERES
André TROUBET	Gérard HUSSON
Bruno DUBERGA	Alain Francis PLANTEY
Jean-Louis LACABE	Vincent DEHILLOTTE
Henri-Bernard ROUGIER	Patricia SAINT ORENS
Dominique CREANCES	Omowalé DEMAY
David BEYNEL	Claudine TERROM

Je vous propose donc Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Désigner les personnes mentionnées ci-dessus comme commissaires potentiellement amenés à siéger à la CCID de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Droit à la formation des élus

Rapporteur : François DELUGA

Les articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales organisent pour les membres d'un Conseil Municipal un droit à la formation.

Ce droit se justifie pleinement par le fait que la gestion municipale requiert de la part des élus une technicité importante.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Ce montant sera ainsi chaque année de 5 500 €.

Je vous propose donc Mes Cher(e)s Collègues :

- De mettre en œuvre le droit de chaque élu à recevoir une formation adaptée aux fonctions qu'il occupe, dans les conditions ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Incorporation dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement « Des Pins »

Rapporteur : Victor PETRONE

La commune est sollicitée par l'Association Syndicale Libre pour une intégration des espaces communs du lotissement « Des Pins ».

Au regard des critères de classement, notamment techniques, rien ne s'oppose à cette incorporation.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer, correspondants aux rues du Bois de Marot, des Tamaris et de la Bourdaine sont les suivantes :

- BP 406 pour une contenance de 446m²
- BP 415 pour une contenance de 8m²
- BP 416 pour une contenance de 1 476m²
- BP 417 pour une contenance de 359m²

- BP 418 pour une contenance de 22m²
- BP 419 pour une contenance de 19m²
- BP 424 pour une contenance de 10m²
- BP 425 pour une contenance de 370m²
- BP 436 pour une contenance de 1 230m²
- BP 437 pour une contenance de 12m²
- BP 438 pour une contenance de 392m²
- BP 439 pour une contenance de 660m²
- BP 443 pour une contenance de 314m²
- BP 444 pour une contenance de 1 219m²
- BP 445 pour une contenance de 202m²
- BP 446 pour une contenance de 1m²

Le linéaire de voirie est de 350 mètres.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette incorporation au domaine public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Instauration de la RODP pour les réseaux de télécommunication

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux de télécommunication est une redevance annuelle versée par les gestionnaires qui peut être perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Ainsi, il est proposé d'instaurer cette redevance selon les modalités de calcul prévues par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. La redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier selon le coefficient prévu par le décret du 27 décembre 2005.

Par ailleurs, la redevance n'ayant pas été réclamée pour les années précédentes à 2020, la commune a la possibilité d'émettre les titres de recettes sur les cinq dernières années soit de 2016 à 2020 selon les dispositions de l'article L2321-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tarifs pour 2016 à 2020 sont les suivants :

	<u>Tarifs</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret n°2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2016 (coefficient 1,29347)	51,74 €	38,80 €	25,87 €
Tarifs actualisés 2017 (coefficient 1,26845)	50,74 €	38,05 €	25,37 €
Tarifs actualisés 2018 (coefficient 1,30942)	52,38 €	39,28 €	26,19 €
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1,35756)	54,30 €	40,73 €	27,15 €
Tarifs actualisés 2020 (coefficient 1,38853)	55,54 €	41,66 €	27,77 €

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Instaurer la RODP pour les réseaux de télécommunication selon les modalités prévues ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres nécessaires y compris ceux pour la période avant 2020.
- Préciser que la RODP sera actualisée chaque année selon le coefficient prévu par le décret du 27 décembre 2005.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Prime exceptionnelle COVID-19

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Ainsi, la mairie du Teich souhaite verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail et/ou à une présence sur le terrain au contact direct des usagers pendant la période de crise.

La prime sera versée aux agents concernés en une seule fois.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement seront déterminés par l'autorité territoriale selon les dispositions ci-dessus. Par ailleurs, le montant de la prime exceptionnelle est plafonnée à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'instauration de la prime exceptionnelle Covid-19 selon les modalités ci-dessus.
- Acter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Ouverture de postes

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Suite à des avancements de grades, des promotions internes et une mutation, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe

- 2 postes d'agent de maîtrise territorial
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe pour une quotité de 24,5/35^{ème}
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Vu les avis favorables des Commissions Administratives du 27 mai et du 24 juin 2020,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus (après avis de la Commission Administrative pour les promotions internes).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité